# 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

## PRINCIPAUX AXES DE L'ODD 11

**I. Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable**
**II. Renforcer la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel**
**III. Réduire le nombre de personnes tuées par les catastrophes**
**IV. Réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant et assurer l'accès à des espaces verts et des espaces publics sûrs**
**V. Planification locale et tentatives de localisation des ODD**

## REALISATIONS ET ENJEUX

Les villes tunisiennes sont appelées à jouer un rôle crucial qui exige plus que jamais une vision claire de leur devenir et une approche permettant de concilier les impératifs économiques, écologiques, urbanistiques et sociaux et assurant une meilleure maîtrise collective du développement urbain. Pour valoriser les potentialités nouvelles qui s'offrent aux villes tunisiennes, aux collectivités locales et aux conseils municipaux, tout en minimisant les risques de fracture sociale et de disparités spatiales, le besoin de nouvelles méthodes de gouvernance des villes se fait sentir, à la croisée des champs de l'économie, du social et de l'environnement. La Tunisie a bénéficié de l'appui du Système de Nations Unies UNH Habitat et elle a été retenue comme pays pilote parmi quatre pays pour définir les indicateurs de suivi de l'ODD 11.

### I. Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable

La figure ci-dessous résume les caractéristiques du parc de logement en Tunisie (Recensement de la population et de l'habitat 2014).

Figure 21 : Le parc de logement en Tunisie

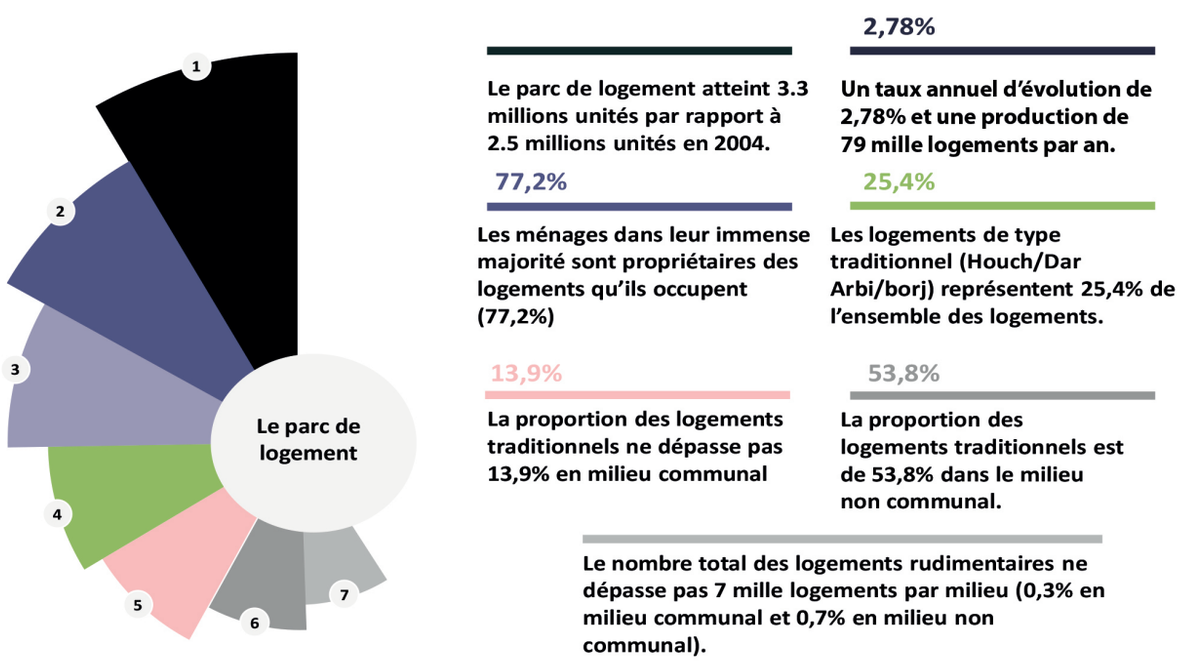

Dans l'objectif de répondre à la demande additionnelle de la population urbaine, le Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MEHAT) via la Stratégie Nationale de l'Habitat vise la construction de 300 000 logements dont 100 000 logements sociaux. L'offre de logements a été fortement variée ainsi que les mécanismes de financement des différents programmes d'habitat offerts. Le MEHAT a également procédé à la révision de plusieurs textes règlementaires régissant le secteur de l'habitat notamment le décret gouvernemental n° 2016-1126 du 18 août 2016, fixant les modalités et les conditions des interventions du fonds de promotion du logement pour les salariés et le décret gouvernemental n° 2016-1125 du 22 Août 2016, modifiant et complétant le décret n° 2007-534 du 12 Mars 2007, fixant les conditions d'octroi des prêts et subventions par le fonds national d'amélioration de l'habitat et ce afin de répondre aux attentes des catégories sociales à revenus moyens et faibles. En outre, un fonds de garantie pour les crédits à l'habitat au profit des catégories sociales à revenus irréguliers a été créé par la publication du décret gouvernemental n°2018-749 du 7 septembre 2018 qui fixe les modalités et les conditions du bénéfice de ses interventions. Par ailleurs, le MEHAT a lancé en 2017 le programme du premier logement dédié aux familles qui ne possèdent pas un logement et dont le revenu familial mensuel brut varie entre 4,5 et 10 fois le salaire minimum interprofessionnel garanti (entre 1750 à 3750 dinars) à condition que le bénéficiaire ou son conjoint soit salarié. Ce programme est règlementé par le décret gouvernemental n° 2017-161 du 31 janvier 2017.

Figure 22 : Services de base assurés

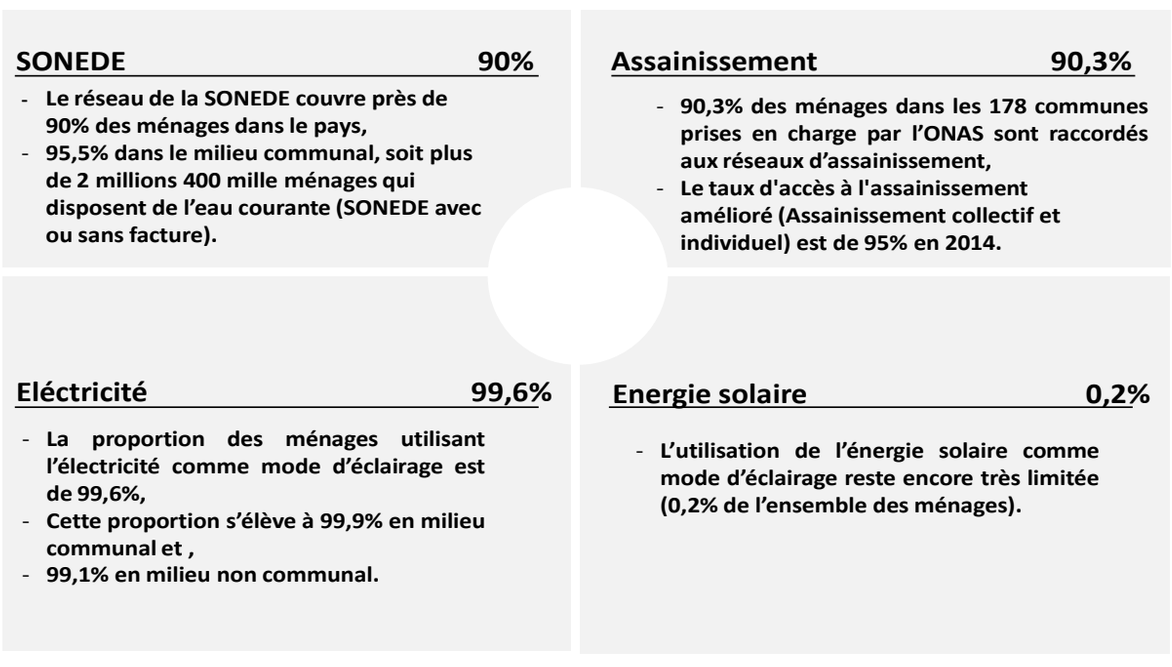


*Source: RGPH 2014*

Les villes tunisiennes ont connu durant les dernières décennies une croissance démographique importante et une extension urbaine sans précédent. La Tunisie affiche l'un des taux d'urbanisation les plus élevés du Maghreb (67,7% environ en 2014). La concentration ascendante de la population conjuguée à la densification d'activités économiques et la prolifération des quartiers anarchiques ont créé des difficultés voire des dysfonctionnements au niveau de la gestion urbaine.

Pour faire face à la prolifération croissante de quartiers anarchiques en périphérie des villes qui souffrent de l'absence d'accès aux services urbains de base et pour une meilleure intégration de ces quartiers, le MEHAT a renforcé davantage ses politiques envers les populations urbaines nécessiteuses et en faveur de la prévention de l'habitat informel. Un Programme de Réhabilitation et d'Intégration des Quartiers d'Habitation (PRIQH 1) a été confié à l'Agence de Réhabilitation et de Rénovation urbaine (ARRU) pour améliorer les conditions de vie des habitants en termes d'éclairage public, d'équipements collectifs, d'amélioration des logements, d'assainissement, etc. Plus que 155 quartiers dans 62 municipalités

appartenant à 13 conseils régionaux ont bénéficié du PRIQH1. Ce dernier s'intègre dans le cadre du programme d'appui à la politique de la ville. Suite à la réussite de la première phase du PRIQH, une deuxième phase (PRIQH 2), fondée sur une approche de participation locale et concertation des populations a été lancée et qui concerne 146 quartiers dans 121 municipalités qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers urbains défavorisés ainsi que leur intégration sociale et économique.

### II. Renforcer la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel

La protection du patrimoine culturel est aussi envisagée par la nouvelle constitution de 2014. L'article 42 al. 2 dispose « L'État protège le patrimoine culturel … ». Cette obligation de l'État a fait l'unanimité de toutes les composantes de l'Assemblée constituante, et ce, notamment après les pillages des sites et le vol d'antiquités révélés après le 14 janvier 2011.

Baptistère de Kélibia

Afin de protéger le patrimoine culturel et en garantir le droit au profit des générations futures, le Ministère des Affaires Culturelles (MAC) a mis en place le programme national « Cités des civilisations». Suite à la dégradation de certains sites historiques de plusieurs anciennes villes tunisiennes.
Un Programme de Régénération des Centres Anciens (PRCA) a été lancé par le MEHAT afin de régénérer et revaloriser ce patrimoine exceptionnel. Le coût de ce programme est de l'ordre de 40 millions de Dinar visant la réhabilitation mais aussi l'intégration économique et sociale de ces sites dans leur environnement.

### III. Réduire le nombre de personnes tuées par les catastrophes

La Tunisie a entamé l'élaboration d'une stratégie nationale pour réduire les risques de catastrophe outre la création d'un fonds d'indemnisation des dégâts dus aux catastrophes ainsi que le renforcement des capacités et des équipements pour protéger les villes des catastrophes naturelles. Des stratégies locales ont été aussi, mises en œuvre à Gabès, Mateur, Siliana, Kasserine et Boussalem. En outre, un programme sur les villes durables, qui comporte les exigences et les mécanismes de lutte contre les catastrophes, a été élaboré. Pour minimiser les dégâts en cas des catastrophes, les actions tracées sont (i) le renforcement des capacités opérationnel des autorités et collectivités locales,(ii) la systématisation d'une gestion efficace d'information et connaissance sur les risques de catastrophe, (iii) la promotion d'une culture de risque : Information préventive, Education, Formation, sensibilisation et (iv) le lancement d'une étude stratégique sur les risques des inondations pour définir les zones à risque d'inondation, les zones d'intervention prioritaires ainsi que l'impact des changements climatiques.

### IV. Réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant et assurer l'accès à des espaces verts et des espaces publics sûrs

L'article 109 du Code des Collectivités Locales (CCL) de 2018 stipule que les projets de l'économie verte et les énergies renouvelables sont considérés comme prioritaires et bénéficient de l'appui des collectivités locales. De même, le conseil de la collectivité locale s'emploie à encourager les entreprises à investir dans les projets de l'économie verte et des énergies renouvelables. Les conseils municipaux

sont quant à eux chargés de créer et gérer les services publics locaux notamment (i) l'aménagement des jardins, sites et espaces verts, l'embellissement de la ville et la suppression des sources de pollution[108] de la voie publique, (ii) la collecte des ordures ménagères ou assimilées au sens de la loi 2016-30 du 5 avril 2016, leur tri et leur transport aux décharges contrôlées, et (iii) le contrôle sanitaire et la prévention en matière d'hygiène, de propreté, de protection de l'environnement ainsi que la prise des règlements généraux s'y rapportant. Ils soutiennent aussi toutes les actions relatives à l'animation de la vie sociale, culturelle, sportive et environnementale au sein de la commune, soit directement par les services municipaux, soit par l'intermédiaire des organisations et associations dont l'activité concerne les secteurs susvisés.

L'accès aux espaces publics pour les personnes handicapées est garanti par la loi.
Le décret n°2006-1467 du 30 mai 2006 fixe ainsi les normes techniques d'accessibilité et du déplacement des personnes handicapées à l'intérieur des bâtiments publics, des espaces, des équipements collectifs, des complexes d'habitation et des bâtiments privés ouverts au public. Les actions de mise en oeuvre sont multiples. Produire des statistiques ventilées par groupes (femmes, enfants, personne âgées, personnes handicapées) reste un défi.

D'autres initiatives récentes, portant sur la qualité de l'air, ont été mises en place telles que (i) L'arrêté conjoint du 18 mai 2018 du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de la santé fixant le nombre de population pour les agglomérations urbaines qui nécessitent l'élaboration des plans de conservation de la qualité de l'air ; (ii) Le décret gouvernemental n° 2018-447 du 18 mai 2018, fixant les valeurs limites et les seuils d'alerte de la qualité de l'air ambiant ; (iii) Le décret gouvernemental n° 2018-448 du 18 mai 2018 portant création d'un réseau national de surveillance de la qualité de l'air, fixant le mode de son fonctionnement et les modalités de connexion à ce réseau et son utilisation.

## V. Planification locale et tentatives de localisation des ODD

Les instruments classiques de planification territoriale et de gestion municipale se sont avérés incapables de répondre à l'ensemble des enjeux, contraintes et attentes des citoyens. Des approches novatrices, plus adaptées, sont expérimentées. C'est dans ce cadre que s'inscrit[109] le «Plan de Développement Local (PDL)», qui, désormais, constitue le cadre de référence multi acteurs de planification des villes. C'est dans cette perspective que le projet de «Renforcement et diffusion des initiatives de planification urbaine stratégique»[110] a été mis en place. Le projet a ciblé neuf villes pilotes: Béja[111] , Gabès[112] , Jendouba, Kairouan[113] , Médenine[114] , Monastir, Sidi Bouzid[115] , La Soukra et Tataouine[116] . Ce projet vise trois principaux objectifs :

1- Promouvoir une approche territoriale intégrée du développement durable des villes, multi acteurs et multi secteurs, pour assurer la visibilité de la contribution de ces villes à l'agenda 2030.
2- Renforcer les capacités des acteurs locaux en matière de dialogue, de coordination et de synergie afin de jouer un rôle actif dans la prise de décision.
3- Mettre l'accent sur la participation inclusive de tous les acteurs et leur autonomisation, notamment les jeunes, les femmes ainsi que les représentants des groupes vulnérables dans les processus de participation.
4- Capitaliser cette expérience de planification stratégique au niveau local (SDV) afin qu'elle puisse servir aux autres communes intéressées.

[108] La nouvelle constitution du 27 janvier 2014 a clairement mentionné la lutte contre la pollution comme une constante de la protection de l'environnement (Préambule et l'article 45).
[109] Article 105 du Code de Collectivités Locales.
[110] Madinatouna (notre ville).
[111] PNUD, Stratégie de Développement durable de la ville de Béjà 2030.
[112] PNUD, Stratégie de Développement durable de la ville de Gabes 2030.
[113] PNUD, Stratégie de Développement durable de la ville de Kairouan 2030.
[114] PNUD, Stratégie de Développement durable de la ville de Medenine 2030.
[115] PNUD, Stratégie de Développement durable de la ville de Sidi Bouzid 2030.
[116] PNUD, Stratégie de Développement durable de la ville de Tataouine 2030

Le projet comprend trois composantes. La première consiste à appuyer les autorités locales des villes pilotes, représentatives du territoire tunisien, pour élaborer, selon une démarche participative, leurs stratégies de villes incluant une vision de développement partagée ainsi que les axes stratégiques prioritaires pour son développement et un plan d'action. La seconde composante vise à créer et renforcer les capacités des parties prenantes en planification urbaine stratégique. Un réseau des villes pour l'échange d'expériences sera créé et appuyé. La troisième composante concerne la pérennisation et la réplication de l'expérience.

**SYNERGIES ET LIENS AVEC LES AUTRES ODD**

Bénéficiant de sa participation à l'initiative de réalisation de l'ODD11 relatif aux villes, la Tunisie poursuit ses efforts pour satisfaire aux exigences de la ville durable tout en adoptant une approche participative. Dans cette perspective, un groupe de travail a été mis en place piloté par le Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et impliquant différents acteurs :
le MDICI, le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement, Ministère de la santé, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, Ministère des affaires sociales, Ministère des finances, Ministère de tourisme, Ministère de l'intérieur, point focal national 10YFP, Organismes publics, Centres techniques, INS, ANPE, ONAS, ANGED, organisations de la société civile, experts et universitaires.

Au terme de plusieurs réunions qui avaient débutées fin 2018, l'équipe a réussi à ressortir une première version de la matrice d'intégration/accélération de l'ODD11. La figure ci contre, illustre les résultats de l'exercice d'identification des synergies inter-cibles.

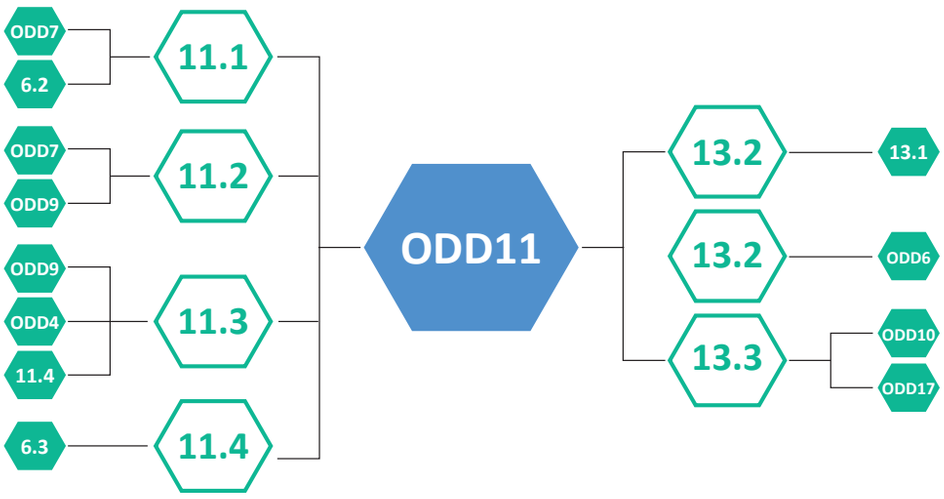


**BONNES PRATIQUES**

Les exemples suivants peuvent être considérés comme de bonnes pratiques en Tunisie.

1- Programme Spécifique de Logements Sociaux : C'est un programme lancé depuis 2012 qui vise la réalisation de 30 mille logements sociaux dans l'ensemble du territoire tunisien qui touche les ménages à faible revenu.

2- Les programmes de Réhabilitation et d'Intégration des Quartiers d'Habitation (1ère Génération 2012-2019 et 2ème génération 2019-2024) : qui visent l'intervention dans les quartiers populaires à travers la Réhabilitation des infrastructures (voiries, évacuation des eaux pluviales, assainissement, éclairage public, eau potable, etc.) et la mise en place d'équipements socio-collectifs, des espaces industriels et l'amélioration de l'habitat.